

**Tableau des garanties et franchises.**  
Au 1<sup>er</sup> juillet 2007

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE PAR SINISTRE	MONTANT DE LA FRANCHISE PAR SINISTRE
<b><u>POUR LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE, LES LIGUES, LES COMITES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX, LES LICENCIES ET LES MEMBRES</u></b>		
<u>ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE</u>		
• <b>Dommages corporels et immatériels consécutifs :</b>		
- Par intoxication alimentaire ou après livraison ou après exécution d'une prestation de service.....	3 300 000 € (5)	Néant
- Autres dommages corporels .....	8 000 000 € (1)	Néant
Limités en cas de faute inexcusable à.....	1 000 000 € (6)	Néant
• Dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs		
- Par pollution accidentelle.....	765 000 €	10% mini 160 €
• Dommages matériels et immatériels consécutifs :		
- par incendie, explosion.....	800 000 €	Néant
- par action de l'eau en locaux .....	800 000 €	Néant
- autres dommages matériels.....	800 000 €	Néant
• Dommages aux biens confiés à titre gratuit.....	20 000 €	100 €
• Vol commis par les préposés.....	25 000 €	Néant
<u>ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE</u>		
Recours et Défense pénale	36 000 €	Néant
<u>ASSURANCE RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE</u>		
• Dommages immatériels .....	300 000 € (6)	10% mini 200 € maxi 2000 €
<b>POUR LES LICENCIES</b>		
<u>ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS</u>		
• <b>Frais de traitement</b> en % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale en complément du régime social.....		
- Assurés sociaux.....	150%	Néant
- Non assurés sociaux y compris les chômeurs et les militaires.....	150%	Néant
• <b>Règlements forfaitaires :</b>		
- Forfait journalier hospitalier.....	100% pris en charge	Néant
- Frais de premiers soins et de transport non pris en charge par la Sécurité Sociale.....	160 €	
+ Premiers soins.....	) dans la limite des frais réels	Néant
+ Transport .....		
- Prothèse dentaire.....(par dent).	180 € par dent maxi 800 € (3)	Néant

- Lunetterie : par monture .....	150 € (3)	Néant
Par verre ou lentille .....	150 € (3)	Néant
- Prothèse auditive (par appareil).....	600 € (3)	Néant
- Appareil orthodontique = remboursement du premier appareil.....	200 €	Néant
• <b>Décès</b> (2) (y compris mort subite).....	8 000 € + 10% par enfant à charge (maxi 30%) (3)	
• Invalidité Permanente (2)		
- Inférieure ou égale à 66% sur la base de :..... (réductible selon barème)	16 000 € (3)	
- Supérieure à 66% <u>versement intégral</u> de : .....	16 000 € (3)	
<b><u>ASSURANCE DES FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE / REMISE A NIVEAU SCOLAIRE (4)</u></b>		
• Si incapacité au moins égale ou supérieure à 25%	2 400 €	
• Si incapacité au moins égale ou supérieure à 50%	4 800 €	
<b><u>ASSURANCE DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS</u></b>		
	2 200 €	
<b><u>ASSURANCE DES FRAIS DE RAPATRIEMENT</u></b>		
	2 200 €	

(1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.

(2) En cas de sinistre collectif, le montant des indemnités Décès et Invalidité cumulées est limité à 1 530 000 € (non indexé)

(3) Ces montants sont doublés pour les sportifs de haut niveau.

(4) Le montant des garanties " remise à niveau scolaire " est limité à 33 € par jour (payable à compter du 1<sup>er</sup> jour du deuxième mois) dans la limite de 1 600 €

(5) En ce qui concerne les dommages causés après livraison ou après exécution d'une prestation de service :

- ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance,
- pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, le montant de la garantie ne pourra dépasser, par sinistre, celui accordé au titre des dommages corporels.

**(6) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance**